



# ÉCOLE ONSLOW -REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE

850 RUE DE CLARENDON, QUYON, QC J0X 2V0

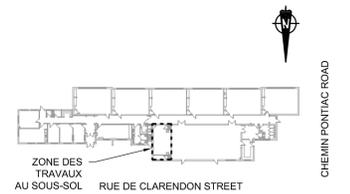
PROJET # EXP : VAL- 25002711-A0  
PROJET # CSWQ : 24510B033

## LISTE DES PLANS - ÉLECTRIQUE

### GÉNÉRAUX

- E000 PAGE FRONTISPICE ET LISTE DES PLANS
  - E001 DEVIS CONDITIONS GÉNÉRALES
  - E002 MÉCANIQUE- ÉLECTRIQUE  
DEVIS CONDITIONS GÉNÉRALES  
ET COMPLÉMENTAIRES
  - E003 DEVIS
  - E004 LÉGENDE
- ### PRISE ET SERVICE
- E200 ÉLECTRICITÉ  
VUE EN PLAN  
DÉMOLITION / CONSTRUCTION

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDICÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



### PLAN CLÉ

**POUR APPEL D'OFFRES**  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2025-03-21

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2025-03-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.E.P.



#PROJET CSWQ: 24510B033

**Les Services EXP inc.**  
1 : +1.450.371.6722  
1000, boul. Monseigneur-Langlois,  
bureau 300  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7  
CANADA

www.exp.com

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :  
**REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE ÉCOLE ONSLOW**  
850 RUE DE CLARENDON, QUYON, QC J0X 2V0

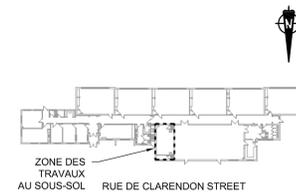
Titre :  
**PAGE DE PRÉSENTATION, LISTE DES PLANS**

Préparé par : J. E. PIERRE, ing.	Date : 2025-02-25	Feuille no : <b>E000</b>
Équipe technique : J. E. PIERRE, ing.	Echelle : AUCUNE	de : .
	Dossier no : VAL-25002711-A0	Révision : 0
Dessiné par : M. LEBLANC	Fichier électronique : CSWG1-25002711-A0-E000	

100. CONDITIONS GÉNÉRALES
- 100.1 GÉNÉRALITÉS
- LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.
  - LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX, DES APPAREILS, DE L'OUTILLAGE ET DES SERVICES OÙ EXIGE LA CONSTRUCTION COMPLÈTE DES OUVRAGES, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.
- 100.2 CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS
- L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ), APPELÉ CCO.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT AUCI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÉGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÉGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES AINSI QUE CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.
  - TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES, ENTREPRIS AVANT LES APPROBATIONS REQUISES, INDIQUÉS AUX PLANS OU NON, DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE, JUSQU'À LA COMPLÈTE SATISFACTION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS SONT DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION.
- 100.3 INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS
- DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÉGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES COMME ÉTANT LES PRÉSCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
  - NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES.
  - POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- 100.4 CONDITION DES LIEUX
- L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR PRÉALABLEMENT VISITÉ LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LE SITE. IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE ET NE PEUT PAS PRÉTENDRE IGNORER DES PARTICULARITÉS LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT.
  - AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LES ÉLEVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES EXISTANTS (S'IL Y A LIEUX, LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PLANS DES PROFESSIONNELS OU TOUTE AUTRE OMISSION.
- 100.5 COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES SPÉCIALITÉS
- PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS ET ASSURER UNE ENTÈRE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIER.
  - LES PLANS DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT DONC SE LIRE CONJOINTEMENT LES UNS AVEC LES AUTRES.
  - TOUT OUVRAGE QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT CONSTRUIT À CAUSE D'UN MANQUE DE COORDINATION DOIT ÊTRE DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- 100.6 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES
- LES PLANS ET DEVIS NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT.
  - MÊME S'ILS NE SONT PAS MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX REQUIS POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÈTE ET CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, AUX CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS APPLICABLES.
  - À CET EFFET, AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX DE CE TYPE OU EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉVIDENTS ENTRE LES DIVERSES SPÉCIALITÉS.
- 100.7 SÉCURITÉ
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÉGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA CNEST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEU, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
- 100.8 PROPRETÉ DU CHANTIER
- L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUS MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
  - TOUS LES MATÉRIAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÉNÉRER LA CIRCULATION.
  - POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRETÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SURFACES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX, SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SALUBRITÉ DU PROPRIÉTAIRE.
  - À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS DE MATÉRIAUX ET DÉCHETS RÉSULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS, NETTOYER AUCI TOUS LES APPAREILS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.
- 100.9 DESSINS D'ATELIER
- L'EXPRESSION « DESSINS D'ATELIER » DÉSIGNÉ LES DESSINS, SCHEMAS, ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES DE PERFORMANCE, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES DOCUMENTATIONS QUE DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR POUR MONTRER EN DÉTAIL LES PARTIES DES OUVRAGES, TEL QUE PRÉSCRIT DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER LES MATÉRIAUX UTILISÉS AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET DE FIXATION. ILS DOIVENT CONTENIR LES SCHEMAS DE MONTAGE, DE FAÇONNAGE, LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
  - SOUMETTRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF DES DESSINS D'ATELIER PRÉSCRITS DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS ET SELON LES EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR, ALLOUER UN DÉLAI DE 2 SEMAINES POUR LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.
  - LES DESSINS D'ATELIER REQUIRANT DE LA CONCEPTION DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).
  - L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉALABLEMENT REVOR ET EXAMINER TOUS LES DESSINS D'ATELIER AVANT DE LES SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR. IL DOIT LES SOUMETTRE DANS UN ÉCHEANCIER QUI TIEN COMPTE DES DÉLAIS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIAUX, MAIS AUCI DES DÉLAIS D'APPROBATION.
  - LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER EST UNE ÉTAPE INTERMÉDIAIRE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ET LES ANNOTATIONS QUI PEUVENT Y ÊTRE INSCRITES PAR LES PROFESSIONNELS NE CONSTITUENT PAS UN ORDRE DE CHANGEMENT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS.
  - L'EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR VISE UNIQUEMENT À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU CONCEPT ET LA DISPOSITION GÉNÉRALE. CETTE VÉRIFICATION PAR L'INGÉNIEUR NE DÉGAGE EN RIEN L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE RESPECT DU DEVIS ET DU CAHIER DES CHARGES, ET NE RÈLÈVE PAS L'ENTREPRENEUR DES ERREURS OU OMISSIONS COMMISSES PAR LUI OU SES SOUS-TRAITANTS. DE CE FAIT, LES ANNOTATIONS FAITES PAR L'INGÉNIEUR SUR LES DESSINS NEURENT NON LIMITATIVES.
  - À LA DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE, À SES FRAIS, DES ÉCHANTILLONS DES ACCESSOIRES OU MATÉRIAUX QU'IL SE PROPOSE D'INSTALLER.
- 100.10 DÉMOLITION ET DÉMANTELEMENT
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMANTELEMENT DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉGLEMENTS APPLICABLES.
  - DANS LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER LES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ÉLÉMENTS, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS AVEC SOIN ET ENTREPOSÉS DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ À CETTE FIN.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET ÉVACUER LES MATÉRIAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.
  - LORSQU'IL EST REQUIS DE PROCÉDER AU DÉMANTELEMENT D'ÉQUIPEMENTS OU D'OUVRAGES CONTENANT DES MATIÈRES DANGEREUSES (AMANTE, MÉTAUX LOURDS, ETC.), L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER ET EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. L'INGÉNIEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU TOUTE AUTRE INSTANCE PEUVENT DEMANDER À TOUT MOMENT À L'ENTREPRENEUR LES PREUVES ÉCRITES DE LEUR DISPOSITION APPROPRIÉE.

- 100.11 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS
- LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.
  - L'ENTREPRENEUR ASSURE AUCI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLÈTS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
  - TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.
- 100.12 INSPECTION DES TRAVAUX
- L'ENTREPRENEUR DOIT FACILITER À L'INGÉNIEUR L'INSPECTION DES TRAVAUX EN TOUT TEMPS.
  - LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUCI RETENIR LES SERVICES DE LABORATOIRES SPÉCIALISÉS OU AUTRES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES TRAVAUX, AVEC LESQUELS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COLLABORER.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER ACCÈS ET NE PROCÉDER À AUCUNS TRAVAUX DE RECouvreMENT DES OUVRAGES DEVANT ÊTRE INSPECTÉS. À CETTE FIN, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT, UN MINIMUM DE 3 JOURS OUVRABLES, AVANT L'INSPECTION.
  - À DÉFAUT D'AVOIR LAISSÉ L'ACCÈS AUX ZONES D'INSPECTION, L'INGÉNIEUR PEUT EXIGER, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, LA RÉALISATION DES PERÇEES EXPLORATOIRES REQUISES ET LEUR RAGREAGE.
- 100.13 PERÇEMENTS
- MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS, TOUS LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX FONT PARTIE DU CONTRAT. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES PERÇEMENTS AVEC TOUS SES SOUS-TRAITANTS, PARTICULIÈREMENT LES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE.
  - À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AUX SECTIONS DE DEVIS APPLICABLES, LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU MOINS SONT À LA CHARGE DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS, ALORS QUE CEUX DE PLUS DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU CEUX REQUIS POUR LES CONDUITS DE VENTILATION SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE TANT POUR LES BÂTIMENTS NEUFS QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS.
  - DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT PERÇEMENT SUPÉRIEUR À 50 MM (2") DANS LA STRUCTURE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
  - LORSQUE DES PERÇEMENTS SONT REQUIS DANS UNE DALLE OU UN MUR EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET DE L'ABSENCE DE CONFLITS (ARMATURES, TUYAUTERIES, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX.
  - UNE ENTREPRISE EXTERNE POUR LOCALISER L'ARMATURE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DOIT ÊTRE RETENUE AUX FRAIS (DE L'ENTREPRENEUR) (DU PROPRIÉTAIRE).
- 100.14 TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INCLURE LES TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUIVANTS :
    - TOUS LES SERVICES TEMPORAIRES INCLUANT LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LIEUX, L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE OU DE GAZ POUR LE CHANTIER.
    - LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
    - TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFECTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.
    - TOUT CREUSAGE, REMPLISSAGE ET BÉTONNAGE POUR LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS DANS LE SOL.
    - LA CONSTRUCTION DE TOUTES LES BASES DE PROPRIÉTÉ SOUS LA SUPERVISION DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ.
    - L'INSTALLATION DE TOUS LES FONDS DE CLOUAGE, LES PANNEAUX PRÉFINIS POUR FIXATION DES ÉQUIPEMENTS.
    - LES TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉLÉMENTS APPARENTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- 100.15 DÉFINITIONS
- LE TERME « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL » DÉSIGNÉ TOUTE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU COMPAGNE QUI SIGNE UN CONTRAT AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET QUI A LA RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ASSOCIÉS AU TERME ENTREPRENEUR ET IL A LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER SON DROIT DE SOUS-TRAITANCE.
  - LE TERME « FOURNIR » COMPREND ÉGALEMENT L'INSTALLATION, LA MISE EN PLACE ET LE RACCORDEMENT.
  - LE TERME « ENTREPRENEUR » ET LES VERBES À L'INFINITIF INTERPELLENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE LA SECTION DE DEVIS OU DU DESSIN OÙ ILS APPARAISSENT.
- 100.16 GARANTIE
- L'ENTREPRENEUR GARANTIT SON OUVRAGE CONFORMÉMENT AUX LOIS DU LIEU OÙ IL EST EXÉCUTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR TOUS LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'ŒUVRE.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER PAR RÉPARATION OU REMPLACEMENT TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI APPARAÎT DANS SON TRAVAIL OU AU NIVEAU DES APPAREILS OÙ IL A FOURNIS, POUR UNE PÉRIODE DE 1 ANNÉE APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, L'USURE COURANTE EXCEPTÉE DE MÊME QUE LES VICÉS D'ENTRETIEN.
  - TOUT DOMMAGE À TOUT AUTRE MATÉRIEL CAUSE PAR UNE DÉFECTUOSITÉ ET TOUTE DÉPENSE ENTRAÎNÉE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉPARATIONS SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
  - TOUT DÉFAUT DES MATÉRIAUX OU DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUI PEUT APPARAÎTRE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT REMIS EN BON ÉTAT OU REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- 100.17 COHABITATION
- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN DÉRANGÉANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC AVOISINANT.
  - TOUTES LES INTERRUPTIONS DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES AU PROPRIÉTAIRE 48 HEURES À L'AVANCE ET ÊTRE APPROUVÉES PRÉALABLEMENT PAR CE DERNIER.
  - LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION OU DE GARANTIE. DANS CE CAS, L'ENTREPRENEUR N'EST PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX TEMPORAIRES AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES, LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES ESPACES OÙ LE PROPRIÉTAIRE EST ENCORE PRÉSENT.
- 100.18 COÛT SUPPLÉMENTAIRE EN CHANTIER
- SI DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSITANT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES SONT DEMANDÉS EN PÉRIODE DE CONSTRUCTION, LE SEUL OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR ÉVALUER LA VALEUR DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES EST LE LIVRE D'ESTIMATION RSMEANS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE. AUCUN AUTRE OUVRAGE DE RÉFÉRENCE NE SERA ACCEPTÉ.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



**POUR APPEL D'OFFRES**  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2025-03-21

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2025-03-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.E.P.



COMMISSION SCOLAIRE  
**WESTERN QUÉBEC**  
SCHOOL BOARD

15, rue Katimavik, Gatineau, Qc., J9J 0E9

#PROJET CSWQ: 24510B033

Les Services EXP inc.

1 : +1.450.371.5722  
1000, boul. Monseigneur-Langlois,  
bureau 300  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7  
CANADA

www.exp.com

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :  
**REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE ÉCOLE ONSLOW**  
850 RUE DE CLARENDON, QUYON, QC J0X 2V0

Titre :  
**ÉLECTRICITÉ DEVIS CONDITIONS GÉNÉRALES**

Préparé par : J. E. PIERRE, ing.	Date : 2025-02-25	Feuille no : <b>E001</b>
Équipe technique: J. E. PIERRE, ing.	Echelle : AUCUNE	de : .
	Dossier no : VAL-25002711-A0	Révision : 0
Dessiné par : M. LEBLANC	Fichier électronique : CSWG1-25002711-A0-E000	



200. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ

200.1 LIMITES DES INFORMATIONS AUX PLANS ET MENUS TRAVAUX

1. LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX. LEUR LOCALISATION EXACTE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR L'ENTREPRENEUR D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX.
2. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ET DES APPAREILS. JUGE NECESSAIRE À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.
3. LES PLANS ET LE CAHIER DES CHARGES NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DU TRAVAIL ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RECONNU AVOIR ÉVALUÉ CES ÉLÉMENTS DANS SA SOUMISSION.

200.2 SPECIALITÉS SOUS-TRAITANTES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

1. LES INTENTIONS DU DEVIS SONT QUE LES SOUS-TRAITANTS AYANT UN LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SONT LES SPECIALITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS. CELLES-CI DOIVENT DÉPOSER DES SOUMISSIONS COMPLÈTES ET PRENDRE EN CHARGE LES SPECIALITÉS COMPLÉMENTAIRES INDIQUÉES :

1. PLOMBERIE-CHAUFFAGE INCLUANT CALORIFUGEAJE ET BALANCEMENT
2. RÉGULATION AUTOMATIQUE
3. ELECTRICITE INCLUANT

200.3 EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

1. TOUS LES APPAREILS SONT INSTALLÉS, RACCORDÉS ET MIS EN MARCHÉ CONFORMÈMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
2. LES MATÉRIAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET D'UNE QUALITÉ QUI NEST PAS INFÉRIEURE À LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE. ILS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET FABRIQUÉS CONFORMÈMENT AUX EXIGENCES DE L'ACNOR (CSA).
3. LE NOM DES FABRICANTS, LES NUMÉROS DE MODÈLES ET LES MARQUES QUI APPARAÎSSENT SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIAUX EXIGÉS ET PARFOIS LES CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX PLANS.
4. L'ENTREPRENEUR ET LE MANUFACTURIER GARANTISSENT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT QUE L'EQUIPEMENT PEUT S'INSTALLER NORMALEMENT ET DONNER LE RENDEMENT PRÉVU DANS LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.

200.4 DÉMANTÈLEMENT

1. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'AUX RÉSEAUX MAÎTRES, DÉMANTELER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NECESSAIRE.
2. TOUS LES EQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.
3. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NECESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BÔTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.
4. LE FILAGE EST DÉFAIT JUSQU'AUX PANNEAUX ÉLECTRIQUES.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES DISPOSITIFS DE FILERIE, PLAQUES MURALES, SORTIES, ETC.

200.5 MESURES PARASISMIQUES

1. RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'IOQ, SPÉCIALISÉ ET RECONNU DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SISMIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES. IL DOIT POSSEDER UNE BONNE CONNAISSANCE DES NORMES DE L'ASHRAE, NFPA ET SMACNA AINSI QUE DES PRESCRIPTIONS DE LA PARTIE 4 DU CNB RELATIVES AU CALCUL DES SUPPORTS PARASISMIQUES.
2. LA ZONE DES TRAVAUX EST L'ADRESSE DU PROJET
3. SUR DEMANDE, FOURNIR LE CURRICULUM VITAE DE L'INGÉNIEUR RETENU. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE L'EMBAUCHE DE SON PROPRE INGÉNIEUR EN PARASISMIQUE ET REMETTRE UN RAPPORT DISTINCT POUR SA DISCIPLINE.
4. L'INGÉNIEUR EST MANDATÉ POUR :

1. FAIRE LA CONCEPTION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ET DISPOSITIFS PARASISMIQUES NECESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.
2. PRODUIRE LES DESSINS D'ATELIER ET FOURNIR TOUTES LES FICHES TECHNIQUES ET TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS AFFÉRENTS À LA CONCEPTION.
3. EFFECTUER DES VISITES PÉRIODIQUES POUR VÉRIFIER LA QUALITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE.
4. PRODUIRE, SIGNER ET SCÉLER UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DISSIMULÉS ET À LA FIN DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.
5. LES POINTS D'ATTACHE À LA STRUCTURE ET LES DIMENSIONS DES BASES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, PARTICULIÈREMENT POUR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT ET LES TRAVAUX DE TOITURE.

200.6 IDENTIFICATION

1. GÉNÉRALITÉS
  1. TOUS LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CLAIREMENT ET PROPREMENT.
  2. S'IL Y A UN ENTREPRENEUR EN PEINTURE, L'ENTREPRENEUR COLLABORE AVEC CELUI-CI AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION. UNE FOIS LA PEINTURE TERMINÉE, L'ENTREPRENEUR IDENTIFIE LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS, LES BÔTES DE JONCTIONS, ETC.
  3. L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS SUSPENDUS.
  4. POUR LES SPÉCIALITÉS DE MÉCANIQUE, LE SENS DE L'ÉCOULEMENT EST INDIQUÉ AU MOYEN DE FLÈCHES. LES INDICATIONS SONT PLACÉES TOUTS LES 15 M (50 PI).
  5. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES STANDARDS DU CLIENT AVANT DE PROPOSER UNE IDENTIFICATION.
  6. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.
  7. MARQUER LES RÉSEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS DE SÉPARATION, DES CLOISONS ET PRÈS DE CHAQUE PORTE DE VISITE OU ROBINET.
2. TUYAUTERIE
  1. L'IDENTIFICATION INDIQUE LA FONCTION DE LA TUYAUTERIE OU DE LA CONDUITE.
  2. LE MATÉRIEL D'IDENTIFICATION EST DE MARQUE BRADY ET DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/CSA 24-342, DERNIÈRE RÉVISION DE L'ACNOR. EN GÉNÉRAL, LE FOND EST DE LA COULEUR SUIVANTE :
    1. JAUNE ; FLUIDE DANGEREUX;
    2. BLEU ; PROTECTION;
    3. VERT ; FLUIDE SÛR.
  3. LES LETTRES ET LES FLÈCHES SONT NOIRES. LES DIMENSIONS DES LETTRES ET DES FLÈCHES DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR DE 50 MM (2"). SE RÉFÉRER AUX NUMÉROS DE MODÈLES DE BRADY.
3. ROBINETS
  1. FOURNIR DES ÉTIQUETTES EN LAITON, AYANT 50 MM (2") DE DIAMÈTRE, À INSCRIPTION POINÇONNÉE EN CARACTÈRES DE 6 MM (1/4") PEINTS EN NOIR, ET LES FIXER EN PLACE À L'AIDE DE CHÂNETTES OU DE CROCHETS EN « S » EN LAITON. POSER CES ÉTIQUETTES SUR TOUS LES ROBINETS.
  2. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :
    1. RONDELLE DE 50 MM DE DIAMÈTRE;
    2. HAUTEUR DES LETTRES DE 6 MM;
    3. PARTIE SUPÉRIEURE POUR IDENTIFICATION DU SERVICE;
    4. PARTIE INFÉRIEURE POUR L'ÉTAGE ET LE NUMÉRO DU ROBINET.
4. EQUIPEMENTS
  1. IDENTIFIER TOUT L'EQUIPEMENT À L'AIDE DE PLAQUES LAMINÉES VISSÉES (N<sup>O</sup> DE L'APPAREIL ET FONCTION).

200.7 MISE EN MARCHÉ ET ÉPREUVES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES ÉPREUVES DE NATURE À PROUVER QUE SON OUVRAGE EST COMPLET ET REMPLIT LES CONDITIONS EXIGÉES. SI L'OUVRAGE LASSE PARAÎTRE QUELQUES DÉFECTUOSITÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU D'Y REMÉDIER À SES PROPRES FRAIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NECESSAIRES AFIN DE NE PAS, AU COURS DE CES ÉPREUVES, ENDOMMAGER LES APPAREILS. IL DOIT ISOLER LES APPAREILS QUI NE PEUVENT PAS SUPPORTER LES CONDITIONS DE L'ÉPREUVE.
  1. D'ENTREBARRAGE ÉLECTRIQUE;
  2. DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS ET LEURS CONTRÔLES;
  3. DES PROTECTIONS ET ALARMES;
  4. DE RACCORDS ÉLECTRIQUES ADEQUATS.
2. CHAQUE ÉQUIPEMENT OU APPAREIL DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL EST PRÊT À ÊTRE MIS EN MARCHÉ ET QU'IL OPÈRE CORRECTEMENT. LA CORRECTION DES BRUITS INSOLITES, LA VÉRIFICATION DU SENS DE ROTATION, LA LUBRIFICATION, L'AJUSTEMENT DES COURROIES, L'AJUSTEMENT DES SOUPAPES DE SÛRETÉ ET DES RÉSERVOIRS D'EXPANSION, LE CHANGEMENT DE COURROIES ET POULIES, LA BONNE ÉTANCHÉITÉ, LES AJUSTEMENTS POUR AVOIR LE BON DÉBIT D'AIR OU D'EAU, LA BONNE PRESSION, ETC., FONT PARTIE INTÉGRALE DES TRAVAUX.
3. CHAQUE SYSTÈME DOIT ÊTRE MIS EN MARCHÉ AFIN DE S'ASSURER QU'IL OPÈRE SUIVANT L'ESPRIT DES PLANS ET DEVIS.
4. L'ESSAI DES SYSTÈMES DOIT COMPRENDRE LA SIMULATION DES CONDITIONS D'OPÉRATION DES SYSTÈMES. CES ESSAIS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN PRÉSENCE DES ENTREPRENEURS CONCERNÉS ET DE L'INGÉNIEUR. LES ESSAIS DOIVENT COMPORTER, ENTRE AUTRES, DES ÉPREUVES DE VÉRIFICATION :
  1. D'ENTREBARRAGE ÉLECTRIQUE;
  2. DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS ET LEURS CONTRÔLES;
  3. DES PROTECTIONS ET ALARMES;
  4. DE RACCORDS ÉLECTRIQUES ADEQUATS.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES INSTRUMENTS ET TOUT L'OUTILLAGE NECESSAIRES POUR LES ÉPREUVES ET LES MISES EN MARCHÉ.
6. EFFECTUER LA MISE EN MARCHÉ DES ÉQUIPEMENTS EN PRÉSENCE ET CONJOINTEMENT AVEC LE REPRÉSENTANT DU MANUFACTURIER POUR LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS. FOURNIR UN RAPPORT DE MISE EN MARCHÉ.

200.8 PORTE D'ACCÈS ARCHITECTURALE

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS ARCHITECTURALES DANS LES MURS ET LES PLAFONDS PARTOUT OÙ L'ACCESSIBILITÉ À L'ÉQUIPEMENT EST REQUISE POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN.
  2. LES PORTES D'ACCÈS DANS LES MURS ET PLAFONDS SONT INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
  3. LES DIMENSIONS MINIMALES SONT DE 460 MM X 460 MM (18" X 18"), SAUF AVIS CONTRAIRE.
  4. LES PORTES D'ACCÈS DOIVENT RESPECTER L'INTÉGRITÉ (RÉSISTANCE AU FEU, PERFORMANCE ACOUSTIQUE, ESTHÉTIQUE, ETC.) DU MUR OU DU PLAFOND OÙ CELLES-CI SONT INSTALLÉES. ELLES SONT APPROUVÉES UL.C. LORSQU'UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
  5. LES PORTES SONT DE TYPE CHARNIÈRE [TYPE AU CHOIX DU CONCEPTEUR POUR LES FINITIONS ET USAGES SPÉCIAUX].
- 200.9 PROTECTION DES OUVRAGES
1. TOUTES LES EXTRÉMITÉS DES CONDUITS ET DES TUYAUX POSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE FERMÉES HERMETIQUEMENT.
  2. LORSQU'UN TUYAU OU UN CONDUIT TRAVERSE LE TOIT, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE LA DILATATION ET LA CONTRACTION NE DÉTERIORENT PAS LA TOITURE.
- 200.10 NETTOYAGE
1. À LA FIN DES TRAVAUX, DÉGRAISSER, DÉPOUSSIERER ET NETTOYER LES LIEUX, LES SYSTÈMES ET LES EQUIPEMENTS LIVRÉS.
  2. LES RÉSEAUX QUI N'ONT PAS ÉTÉ SUFFISAMMENT PROTÉGÉS PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS ET NETTOYÉS POUR LES REMETTRE À L'ÉTAT NEUF, AU BESOIN, LES RÉSEAUX DE DRAINAGE DOIVENT ÊTRE DÉBOUCHÉS ET LES RÉSEAUX DE VENTILATION DÉCONTAMINÉS.
  3. LES FILTRES DOIVENT ÊTRE NEUFS À LA RÉCEPTION PROVISOIRE. ILS DOIVENT DONC ÊTRE REMPLACÉS S'ILS ONT ÉTÉ SOUILLÉS.
  4. LES RÉFLECTEURS, LES DIFFUSEURS ET AUTRES ACCESSOIRES QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉS OU NON SUFFISAMMENT PROTÉGÉS LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS.

200.11 DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAIL

1. VERS LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE PARVENIR À L'INGÉNIEUR, POUR APPROBATION, UN MANUEL D'INSTRUCTIONS EN VERSION ÉLECTRONIQUE (FORMAT PDF).
2. CHAQUE MANUEL DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :
  1. LA LISTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PÉRIODIQUES;
  2. LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES APPAREILS INSTALLÉS;
  3. LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS INSTALLÉS;
  4. LES MANUELS DU MANUFACTURIER CONCERNANT L'INSTALLATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DE CHAQUE APPAREIL;
  5. UNE CLÉ USB CONTENANT UNE COPIE PDF DES PLANS ANNOTÉS ET UN NOMBRE SUFFISANT DE PHOTOS QUI DÉMONTRENT L'ÉTAT D'EXÉCUTION ET D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.
3. APRÈS ACCEPTATION DU CONTENU, LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE REMIS SUR CLÉ USB.
4. LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA RÉCEPTION PROVISOIRE.

200.12 FORMATION

1. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTRUIRE LE PROPRIÉTAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS QU'IL A INSTALLÉS.
2. UN PLAN DE FORMATION DOIT ÊTRE SOUMIS AU PROPRIÉTAIRE À L'AVANCE. CELUI-CI FOURNIT LA LISTE DES PERSONNES QUI DOIVENT ASSISTER ET LA DATE, LE LIEU ET L'HEURE SONT À DÉTERMINER AVEC L'ENTREPRENEUR.
3. LES DOCUMENTS DE FIN DE TRAVAUX DOIVENT ÊTRE PRÊTS POUR LA FORMATION.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE SIGNER UNE LISTE DE PRÉSENCE AUX FORMATIONS, QU'IL REMET À L'INGÉNIEUR.
5. UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS FOURNIS DOIT PARTICIPER AUX FORMATIONS.
6. AUX FINS DE SOUMISSION, PRÉVOIR ANIMER UNE SÉANCE DE FORMATION DE 4 HEURES PAR TYPE D'EQUIPEMENT EN PLUS DES FORMATIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SYSTÈMES.

200.13 PLANS REGISTRES

1. L'ENTREPRENEUR NOTE LES MODIFICATIONS AUX PLANS AU PUR ET À MESURE QUELLES SE PRÉSENTENT, EN MARQUANT EN ROUGE LES PLANS REGISTRES.
2. LES PLANS ANNOTÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT RESTER AU CHANTIER ET DISPONIBLE À L'INGÉNIEUR EN TOUT TEMPS.
3. À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR LA COPIE PROPRE (MARQUÉE EN ROUGE) DES PLANS REGISTRES.

200.14 SUPPORTS ET INSTALLATIONS

1. LES SUPPORTS SONT DISTANCÉS AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT. EN AUCUN CAS, LA DÉFLEXION N'EXCÈDERA 3,2 MM (1/8") SUR TOUTE LA LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.
2. LES RÉSEAUX SONT SOLIDEMENT SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS AVEC ANNEAUX ET TIGES EN ACIER. SI LE MATÉRIEL À SUPPORTER EST COMPATIBLE, SINON UTILISER UN AUTRE MATÉRIEL COMPATIBLE. LES SUPPORTS SONT DE MARQUE RECONNUE, APPROUVÉS UL, SOLIDEMENT ANCRÉS À LA STRUCTURE.
3. LE FEUILLEARD TROUÉ ET LES « TY-RAP » NE SONT PAS ACCEPTÉS.
4. L'ESPACE ENTRE LES SUPPORTS DOIT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LES GUIDES ET NORMES TELS QUE CODE ÉLECTRIQUE, SMACNA, NFPA, ASHRAE, ETC. PLACER LES SUPPORTS À MOINS DE 300 MM DE CHAQUE CHANGEMENT DE DIRECTION. AILLEURS, S'IL N'EXISTE PAS DE GUIDE RECONNU, SUIVRE LES ESPACEMENTS SUIVANTS :
  1. DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1 1/2"); 1 800 MM (70");
  2. DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1 1/2" À 2"); 2 400 MM (94");
  3. DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2 1/2" À 3"); 3 400 MM (134");
  4. DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5"); 4 500 MM (177");
  5. DIAMÈTRE DE 150 MM (6"); 5 200 MM (204").
5. LE DIAMÈTRE MINIMUM DES TIGES DE SUPPORT DOIT RESPECTER LES LIMITES SUIVANTES :
  1. DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1 1/2"); 9,5 MM (3/8");
  2. DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1 1/2" À 2"); 9,5 MM (3/8");
  3. DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2 1/2" À 3"); 12,7 MM (1/2");
  4. DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5"); 15,9 MM (5/8");
  5. DIAMÈTRE DE 150 (6"); 19,0 MM (3/4").
6. AUCUN RÉSEAU NE DOIT TOUCHER À UN AUTRE RÉSEAU OU À LA STRUCTURE, TOUT RÉSEAU DOIT ÊTRE DISTANT D'AU MOINS 75 MM (3") DE TOUT AUTRE RÉSEAU OU DE LA STRUCTURE.
7. POSER LES RÉSEAUX EN LIGNE DROITE, PRÈS DES MURS ET DES PLAFONDS ET PARALLÈLEMENT À CES SURFACES. UTILISER DES RACCORDS SUPPLÉMENTAIRES LORSQUE LES RÉSEAUX CHANGENT DE DIRECTION.
8. POSER LES GROUPES PARALLÈLEMENT LES UNS AUX AUTRES ET LES ESPACER DE FAÇON À FACILITER L'IDENTIFICATION, L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS.
9. LA TUYAUTERIE ET LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU TOIT DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS DE TYPE « QUICK BLOCK » OU ÉQUIVALENT. LES SUPPORTS DE BOIS SONT PROSCRITS. SELON LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ EN PARASISMIQUE, DES SUPPORTS SONT FIXÉS À LA STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR EN TOITURE DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX REQUIS, LES CONDUITS DE VENTILATION SONT FIXÉS SUR UNE STRUCTURE INTÉGRÉE À LA TOITURE.

200.15 SOUDEURE

1. LA QUALIFICATION DES PROCÉDURES DE SOUDURE ET DES SOUDEURS DOIT ÊTRE FAITE EN ACCORD AVEC LA NORME SUIVANTE : ASME BOILER AND PRESSURE VESSEL CODE - SECTION IX - QUALIFICATION STANDARD FOR WELDING AND BRAZING PROCEDURES, WELDERS, BRAZERS, AND WELDING AND BRAZING OPERATORS, DERNIÈRE ÉDITION.
2. LE MÉTAL D'APPORT DE SOUDURE DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE NUANCE E304L POUR LES TUYAUX DE NUANCE 304L.
3. LA PRÉPARATION ET LA MANUTENTION DES TUYAUX ET DES COMPOSANTS CONNEXES EN ACIER AUSTÉNITIQUE DOIVENT ÊTRE FAITES EN ACCORD AVEC LA NORME CSA STANDARD W59.
4. LE MEULAGE/POLISSAGE, LA PASSIVATION EXTÉRIEURE, LA DÉTECTION EXTÉRIEURE DE CONTAMINATION PAR LE FER SUR LES TUYAUX ET LES SOUDURES SONT EXIGÉS POUR ÉVITER LES RISQUES DE CORROSION.
5. LES INSPECTIONS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR UN INSPECTEUR CERTIFIÉ EN ACCORD AVEC LA NORME CSA W178.
6. UN ESSAI HYDROSTATIQUE AVEC UNE PRESSION DE 1 050 KPA (150 PSi) DURANT 2 HEURES DOIT ÊTRE EFFECTUÉ POUR S'ASSURER DE L'ÉTANCHÉITÉ ET DE LA QUALITÉ DES JOINTS DE SOUDURE.

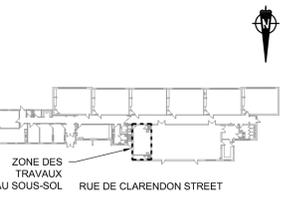
200.16 PERCEMENTS ET MANCHONS

1. VOIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES, SECTION 100 POUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES.
2. LES PERCEMENTS SONT FAITS AU MOYEN DE FOREUSES ROTATIVES AVEC LAME DIAMANTÉE.
3. DANS LES PLANCHERS (ET LES MURS), INSTALLER DES MANCHONS EN ACIER CÉDULE 40. LES MANCHONS ET LES PERCEMENTS DOIVENT AVOIR 12 MM (1/2") DE DIAMÈTRE DE PLUS QUE LES TUYAUX, Y COMPRIS LEUR ISOLATION. LORSQUE LES MANCHONS SONT INSTALLÉS DANS UN PLANCHER, ILS DOIVENT SE TERMINER À 12 MM (1/2") AU-DESSUS DU FINI DU PLANCHER, SAUF DANS LES SALLES TECHNIQUES OÙ ILS DOIVENT SE TERMINER À 50 MM.
4. TOUT L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT LES CLOISONNEMENTS COUPE-FEU OU LES PLANCHERS COUPE-FEU EST SCÉLLÉ PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU INSTALLÉS SELON DES MONTAGES HOMOLOGUÉS PAR L'ULC.
5. DANS LES AUTRES CLOISONNEMENTS, CALFEUTRER LES VIDES À L'AIDE DE LAINE DE FIBRE DE VERRE ET D'UN MASTIC IMPERMÉABLE ET NON DURCISSABLE.
6. APRÈS L'INSTALLATION, DES BRIDES CHROMÉES CACHENT À TOUTS LES ENDROITS LE JOINT ENTRE LE MUR, LE PLAFOND OU LE PLANCHER ET LE TUYAU LU-HIÈME LORSQUE CE DERNIER EST APPARENT.

200.17 COUURE DE SERVICES ET BÂTIMENT OCCUPÉ

1. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DU FAIT QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ. LES INTERVENTIONS NECESSITANT DES COUURES DE SERVICE DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉES EN COLLABORATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET PEUVENT SE DÉROULER DE NUIT ET/OU DE FIN DE SEMAINE. AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE NUIT NE SONT ACCEPTÉS.
2. COUURE D'EAU POUR UNE DÉMOLITION ET/OU INSTALLATION PARTIELLE
  1. LORSQU'IL Y A UNE DÉMOLITION PARTIELLE À FAIRE ET QUE LE REPRÉSENTANT DU CLIENT NE DISPOSE PAS DE VANNES POUR ISOLER CE SECTEUR PRÉCIS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE GELER LES TUYAUX ET D'INSTALLER DES VANNES AFIN D'ISOLER LA PARTIE DE RÉSEAU AFFECTANT SES TRAVAUX.

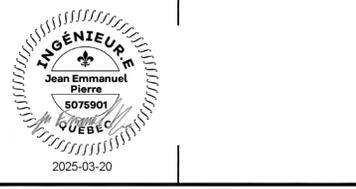
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT NEST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



PLAN CLÉ

**POUR APPEL D'OFFRES**  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2025-03-21

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2025-03-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.E.P.



#PROJET CSWG-24510B033

**Les Services EXP inc.**  
1 : +1.450.371.5722  
1000, boul. Monseigneur-Langlois,  
bureau 300  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7  
CANADA

[www.exp.com](http://www.exp.com)

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE ÉCOLE ONSLOW**  
850 RUE DE CLARENDON, QUYON, QC J0X 2V0

Titre : **MÉCANIQUE - ÉLECTRIQUE DEVIS COND. GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES**

Préparé par : J. E. PIERRE, ing.	Date : 2025-02-25	Feuille no : <b>E002</b>
Équipe technique: J. E. PIERRE, ing.	Echelle : AUCUNE	de : .
	Dossier no : VAL-25002711-A0	Révision : 0
Dessiné par : M. LEBLANC	Fichier électronique : CSWG1-25002711-A0-E000	

260 ÉLECTRICITÉ

260.1 GÉNÉRALITÉS

- 1. LES SECTIONS 100 + CONDITIONS GÉNÉRALES + ET 200 + CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ + S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.
- 2. L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER QUE LES PLANS LUI SONT FOURNIS COMME GUIDE ET OÙLS SONT PARFOIS À L'ÉCHELLE RÉDUITE ET N'ONT PAS TOUJOURS DES DIMENSIONS.
- 3. LE DEVIS COMPLÈTE LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE.

260.2 CODES ET NORMES

- 1. CSA C22.10 INCLUANT TOUS LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE, VERSION LA PLUS RÉCENTE.

260.3 N/A

260.4 TRAVAUX DE DÉMOLITION

- 1. TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
- 2. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION NE SONT PAS LIMITATIFS À CE QUI EST REPRÉSENTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE SON PROPRE RELÈVÉ ET CONSULTER LES PLANS DE DÉMANTÈLEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE.
- 3. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE AINSI QUE LE CONTRÔLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS POSSIBLEMENT AFFECTÉS PAR LA DÉMOLITION ET QUI SONT NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA PARTIE NON AFFECTÉE.
- 4. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, AUCUN MATÉRIEL OU APPAREILLAGE EXISTANTS NE DOIVENT ÊTRE RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION. LORSQUE DES MATÉRIELS EXISTANTS SONT RÉCUPÉRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LEUR COMPATIBILITÉ AVEC LES NOUVELLES INSTALLATIONS. IL DOIT S'ASSURER DE LEUR ÉTAT DE FONCTIONNEMENT. TOUS LES MATÉRIELS RÉCUPÉRÉS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR.
- 5. TOUS LES CONDUITS, CÂBLES, FILERIES ET DISPOSITIFS DE FILERIE EXISTANTS NON RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS À LA SOURCE OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BOÎTE DE JONCTION TOUJOURS EN FONCTION.
- 6. TOUT ÉQUIPEMENT DÉMANTÉLÉ INCLUT SON ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (CONDUIT ET CONDUCTEURS).
- 7. TOUS LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS ET CONSERVÉS DANS LA NOUVELLE INSTALLATION DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS, RELAMPÉS ET LES BALLASTS REMPLACÉS. LES LAMPES ET BALLASTS UTILISÉS À CETTE FIN SONT TELS QUE L'EXISTANT.
- 8. LES SORTIES EXISTANTES NON MONTREES AUX PLANS, QUI DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES OU QUI POURRAIENT ÊTRE RÉUTILISABLES, DEMEURENT RACCORDEES À LA DISTRIBUTION.
- 9. DANS LA PARTIE EXISTANTE DU BÂTIMENT, POUR L'INSTALLATION DES CÂBLES, CONDUITS, COMMUTATEURS, PRISES DE COURANT, PANNEAUX, ETC., L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER AU MINIMUM LES BRIS DE MURS, PLAFONDS, PLANCHERS, ETC. IL DOIT, À PARTIR DES CIRCUITS EXISTANTS, RÉALIMENTER LES NOUVELLES SORTIES MONTREES AUX PLANS ET ÉLIMINER LES SORTIES NON RÉUTILISÉES. S'IL Y A LIÉU, IL DOIT PRÉVOIR DE NOUVEAUX DISJONCTEURS.
- 10. LES CIRCUITS NON TOUCHÉS PAR LE RÉAMÉNAGEMENT SONT RACCORDEES À LA NOUVELLE DISTRIBUTION. CEPENDANT, ILS SONT RÉPARTIS TEL QU'INDIQUÉ DANS CE DOCUMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT MODIFIER L'IDENTIFICATION DE CES DERNIERS. LES INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, PLAQUES, DÉMARRÉURS, ETC., SONT REMPLACÉS PAR DES NEUFS. ATTACHER CONVENABLEMENT TOUS LES CÂBLES ET LES CONDUITS EXISTANTS À LA SUITE DU DÉMANTÈLEMENT.
- 11. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR TOUTES LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES AFIN DE POUVOIR RÉALISER SES TRAVAUX ET LES TRAVAUX DES AUTRES DISCIPLINES.

260.5 RACCORDEMENT SUR L'EXISTANT

- 1. VÉRIFIER QUE LES NOUVELLES CHARGES TOTALES RACCORDEES SUR CHAQUE CIRCUIT EXISTANT NE DÉPASSENT PAS LES VALEURS PERMISES PAR LE CODE POUR LA FILERIE ET LE DISJONCTEUR.

260.6 IDENTIFICATION

- 1. TOUS LES APPARELS ET PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU MOYEN DE PLAQUES RIVETÉES EN LAMINOIRE NOIR. CES PLAQUES DOIVENT AVOIR AU MINIMUM 25 MM X 75 MM X 0,8 MM (1"X 3"X 1/32"). DÉPASSEUR. LES LETTRES GRAVÉES ONT 5 MM (3/16") DE HAUTEUR.
- 2. TOUTES LES INSCRIPTIONS SONT EN FRANÇAIS. L'IDENTIFICATION DOIT PORTER LE NOM ET LE NUMÉRO DE L'ÉQUIPEMENT AINSI QUE LA PROVENANCE DE L'ALIMENTATION.
- 3. LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE, DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, PRISES DE COURANT, THERMOSTATS, RELAIS, COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE, ETC., DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS À L'AIDE D'UN RUBAN AUTOCOLLANT (P\_TOUCH).
- 4. LES TERMES À INSCRIRE SUR LES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR AVANT LA FABRICATION.
- 5. POUR LES BOÎTES DE JONCTION OU DE TIRAGE, PRÉVOIR UNE INDICATION À L'AIDE D'UN RUBAN BLANC AVEC LETTRAGE NOIR INDIQUANT LE CIRCUIT, LE PANNEAU OU LE SERVICE.
- 6. ATTRIBUER UN CODE DE COULEUR AUX CONDUITS ET AUX CÂBLES SOUS GAINÉ MÉTALLIQUE. UTILISER DU RUBAN PLASTIQUE DE 25 MM DE LARGEUR COMME REPERE. DE COULEUR SUR LES CÂBLES OU LES CONDUITS TOUS LES 15 M ET AUX POINTS DE TRAVERSE DES MURS, PLAFONDS ET PLANCHERS, SONT :
  - 1. JAUNE POUR RÉSEAU JUSQU'À 250 V;
  - 2. JAUNE ET VERT POUR RÉSEAU JUSQU'À 600 V;
  - 3. VERT POUR RÉSEAU DE COMMUNICATION;
  - 4. ROUGE POUR ALARME INCENDIE.
- 7. MARQUER, DE FAÇON PERMANENTE ET INDELÉBILE, À L'AIDE DE RUBANS DE PLASTIQUE SONT NUMÉRÔTÉS OU COLORÉS. LES DEUX EXTRÉMITÉS DES CONDUCTEURS.

260.7 ANCRAGE

- 1. AUCUN ANCRAGE AU FUSIL + RAMSET + NE DOIT ÊTRE UTILISÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR.
- 2. DES BOULONS DE TYPE À EXPANSION DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ASSUJETTRER ÉQUIPEMENTS, CRAMPONS POUR CONDUIT, ETC. AU MUR OU AU PLAFOND. L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE SE RÉSERVENT LE DROIT DE PRÉCISER TOUT TYPE D'ANCRAGE QU'ILS JUGENT PARTICULIÈREMENT ADAPTÉ AUX CONDITIONS DU CHANTIER.

260.8 MONTAGE DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN PANNEAU DE BOIS IGNIFFUGE, EN CONTREPLAQUEL NEUF DE 20 MM, ANCRÉ AU MUR.
- 2. SUR CE PANNEAU, IL DOIT MONTER SYMÉTRIQUEMENT LES CENTRES DE DISTRIBUTION, LES SECTIONNEURS ET LES CONTRÔLES.

260.9 CONDUITS ET BOÎTES

- 1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT DISSIMULÉS. LES CONDUITS APPARENTS EN SURFACE NE SONT PERMIS QUE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES ET DANS LES LOCAUX NON FINIS.
- 2. DANS LES CLOISONS SÈCHES ET DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES CONDUCTEURS AVEC ARMURE D'UN MAXIMUM DE 3 M DE LONGUEUR DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, LE RESTANT EN CONDUIT.
- 3. LES RACCORDS SONT DE TYPE [ACIER À VIS] [ETANCHÉ].
- 4. LORSQU'ILS SONT INSTALLÉS EN SURFACE (ENTREPÔTS, SALLE ÉLECTRIQUE, ETC.), LES CONDUITS SONT DE TYPE RIGIDE À PAROI MINCE + TME ».
  - 1. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT OU PERPENDICULAIREMENT AUX LIGNES ARCHITECTURALES, ET ÊTRE BIEN ATTACHÉS ET ANCRÉS AUX SURFACES.
- 5. LES CONDUITS POUR LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS SONT DU TYPE « SEALTITE » FLEXIBLE SUR UNE LONGUEUR DE 600 MM (24") AVEC CONNECTEURS CORRESPONDANTS.
- 6. LES CONDUITS SONT EN ACIER GALVANISÉ, RIGIDES ET FILETÉS LORSQU'ILS SERVENT POUR LE BRANCHEMENT ET SONT UTILISÉS POUR L'APPAREILLAGE SITUÉ À L'EXTÉRIEUR. DANS CE DERNIER CAS, LES CONDUITS SONT RECOUVERTS D'EPOXY DU TYPE « CORO GUARD » DE LONGTIN OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. CES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CONDUIT AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE DE LIQUIDE D'UNE PIÈCE À L'AUTRE.

260.10 CÂBLAGE

- 1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUIVRE ET ILS SONT ISOLÉS RW90 AVEC ISOLATION DE 600 V POUR LES CIRCUITS 600 V ET MOINS.
- 2. LORSQU'ILS SONT INSTALLÉS DANS UN CONDUIT ENFOUI DANS LE SOL, ILS SONT DE TYPE RWU90.
- 3. TORONNÉS POUR LE CALIBRE 8 ET PLUS GROS, LES CONDUCTEURS ET CÂBLES À UTILISER SONT COMME SUIV :
  - 1. RW 90 POUR LES CIRCUITS SOUS CONDUITS ENT À L'INTÉRIEUR DANS LES ENDROITS SECS ET APPARENTS;
  - 2. TECK 90 POUR LES RACCORDEMENTS À L'EXTÉRIEUR, DANS LES ENDROITS HUMIDES ET SELON LES INDICATIONS.
- 4. CALIBRES MINIMUMS :
  - 1. LE CALIBRE DES CONDUCTEURS EST N° 12 AWG MINIMUM. TOUS LES CONDUCTEURS SONT EN CUIVRE À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, ILS SONT SOLIDES, DE CALIBRE 10 OU PLUS PETIT.
  - 2. 12 AWG POUR LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE FORCE MOTRICE;
  - 3. 14 AWG (TWH) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 120 VOLTS;
  - 4. 16 AWG (TF) POUR LES CIRCUITS DE CONTRÔLE À 24 VOLTS OU MOINS, LE CÂBLE AC 90 (BX) OU LE FIL EN CUIVRE TORONNÉ, ISOLÉ POUR 600 VOLTS MINIMUM, DU TYPE RW XLINK INSTALLÉ DANS DES CONDUITS RIGIDES DE TYPE EMT OU DES CONDUITS FILETÉS;
  - 5. LES CÂBLES BX DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉS PAR LA STRUCTURE DU BÂTIMENT. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉS SUR LES TULES DU PLAFOND ET ONT UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 3 M.
  - 6. TOUT LE FLAGE DU PROJET A ÊTRE PROJETÉ AVEC DU FLAGE DE CUIVRE. SI L'ENTREPRENEUR VEUT INSTALLER UN CÂBLAGE EN NUALMD, IL PEUT LE FAIRE POUR LES CIRCUITS DE 100 AMP ET PLUS EN EFFECTUANT LES AJUSTEMENTS REQUIS.

260.11 NEUTRE

- 1. TOUS LES CIRCUITS DOIVENT POSSEDER LEUR NEUTRE ASSOCIÉ D'UN MÊME CALIBRE.
- 260.12 BOÎTES DE SORTIES ET DE TIRAGE
  - 1. LES BOÎTES DE SORTIES ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR. LES BOÎTES ENCASTRÉES DANS LES MURS ET PLAFONDS ONT UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 38 MM (1 1/2").
  - 2. SI LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE NE RECOUVRENT PAS COMPLÈTEMENT LA BOÎTE, DES BOÎTES SPÉCIALES SONT UTILISÉES PAR L'ENTREPRENEUR DE FAÇON À ÊTRE DISSIMULÉES PAR L'APPAREIL.
  - 3. LES BOÎTES DE SORTIE, LORSQUELLES SONT INSTALLÉES DANS UNE CLOISON, DOIVENT ÊTRE DÉCALÉES D'UN MONTANT ET LORSQUELLES SONT INSTALLÉES DANS UN MUR EXTERIEUR, ELLES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR UN PARE-VAPEUR SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'ÊTRE ASSURER LA CONTINUITÉ. LES CÂBLES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS LORS DE LA PÉNÉTRATION DU PARE-VAPEUR.
  - 4. DANS LES MURS DE MAÇONNERIE APPARENTE (BLOCS DE BÉTON, BRIQUES), LES BOÎTES SONT DE TYPE MB, DE LA PROFONDEUR REQUISE.

260.13 LORSQUE L'INSTALLATION EST EN SURFACE, LES BOÎTES ET LES ACCESSOIRES SONT DE LA COMPAGNIE COOPER-CROUSE-HINDS OU ÉQUIVALENT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS :

- 1. LES BOÎTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES SORTIES D'ÉCLAIRAGE AU MUR OU AU PLAFOND SONT DE LA SÉRIE GRF;
- 2. LES BOÎTES ET LEURS ACCESSOIRES POUR LES INTERRUPTEURS, LES PRISES DE COURANT, LES THERMOSTATS, ETC., SONT DE SÉRIES FS ET FD;
- 3. LES ACCESSOIRES POUR LES CONDUITS TELS LES COULES, LES TÉS, ETC., SONT DE TYPE CONDUIT AVEC RACCORDS FILETÉS. À L'EXTÉRIEUR, IL Y DOIT Y AVOIR UN CADOUCHOUC DÉTANCHÉITÉ.
- 4. LES BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE SONT EN ACIER GALVANISÉ SOUDÉ DE CALIBRE 14, AVEC COUVERCLE FIXÉ AU MOYEN DE VIS. CES BOÎTES SONT SANS DÉBOUCHURE ET SONT CONSTRUITES DE FAÇON À AVOIR UN REBORD PLUS VERS L'INTÉRIEUR SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE. LE COUVERCLE EST VISSÉ SUR CE REBORD À L'EXTÉRIEUR. QUE L'INSTALLATION SOIT ENCASTRÉE OU EN SURFACE, TOUTES LES BOÎTES ET LEURS ACCESSOIRES SONT TELS QUE LES SÉRIES FS, FD OU SEH. TOUTES LES BOÎTES SONT MUNIES D'UN CADOUCHOUC DÉTANCHÉITÉ. LES BOÎTES DE SOL ENCASTRÉES POUR SERVICES DISSIMULÉS SONT DE THOMAS & BETTS, SÉRIE 68R OU ÉQUIVALENT.
- 6. INSTALLER LES SORTIES SITUÉES DOS À DOS DANS UN MUR COMMUN EN LAISSANT UN DÉGAGEMENT HORIZONTAL D'AU MOINS 150 MM ENTRE LES BOÎTES.

260.13 DÉPLACEMENT DE SORTIES ET APPARELS

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER, SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE, TOUTE PRISE DE COURANT, INTERRUPTEUR OU SORTIE QUELCONQUE DANS UN RAYON DE 4 M, POURVU QUE LE CHANGEMENT SOIT FAIT AVANT L'INSTALLATION DE LA SORTIE.

260.14 RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENTS

- 1. LORSQU'UN DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSITENT UN RACCORD ÉLECTRIQUE DIRECT, L'EMPLACEMENT PRÉCIS DES SORTIES ÉLECTRIQUES REQUISES EST DÉTERMINÉ PAR L'INSTALLATEUR DE CES ÉQUIPEMENTS.

260.15 CORDE DE TIRAGE

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS VIDES UN CÂBLE DE NYLON QUI SERVIRA AU TIRAGE DE LA FILERIE FUTURE. CE FIL DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ À CHAQUE EXTRÉMITÉ.
- 2. CORDE DE TIRAGE EN NYLON POLYPROPYLENE TRESSÉ 6 MM, D'UNE SEULE LONGUEUR DANS CHAQUE CANALISATION. AVEC ANNEAU À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET UNE LONGUEUR EXCÉDENTAIRE DE 3 M DÉPASSANT À CHAQUE EXTRÉMITÉ DU CONDUIT ET/OU DE LA BOÎTE.

260.16 DISPOSITIFS DE FILERIES

- 1. LES PRISES DE COURANT À 120 VOLTS, 15 AMPÈRES ET 2015 AMPÈRES SONT DU TYPE À USAGE [...] DANS LES LOCAUX À BUREAUX ET ENDROITS CONNEXES.
- 2. LES PRISES DE COURANT, INTERRUPTEURS, GRADATEURS ET PLAQUES POUR SORTIES INFORMATIQUES SONT DE COULEUR [AU CHOIX] LORSQUE RACCORDEES AU RÉSEAU NORMAL, ET DE COULEUR ROUGE LORSQUE RACCORDEES SUR LE RÉSEAU D'URGENCE. LES PLAQUES DE RECOUVREMENT DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES DE STYLE DÉCOR.
- 3. LES COUVERCLES À L'ÉPREUVE DES INTÉMPÉRIES SONT EN PVC, C/A GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ FIXÉE À L'AIDE DE 4 VIS EN ACIER INOXYDABLE. LE COUVERCLE DOIT PORTER UN MARQUAGE « SERVICE EXTRÊME » OU ÉQUIVALENT. LE COUVERCLE DOIT TOUJOURS POUVOIR ÊTRE FERMÉ, C'EST-À-DIRE ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ MALGRÉ QU'UNE FICHE SOIT INTRODUITE OU NON.
- 4. INSTALLER LES PRISES DE COURANT DE TYPE « TAMPER-RESISTANT » SELON LES INDICATIONS.
- 5. S'IL N'Y A PAS D'INTERRUPTEUR INDIQUÉ AUX PLANS, LE CONTRÔLE SE FAIT PAR LE DISJONCTEUR. LE DISJONCTEUR DOIT ÊTRE DE TYPE SWD « SWITCHING DUTY ».
- 6. COORDONNER LA LOCALISATION EXACTE DES PRISES DE COURANT DANS LES MEUBLES AVEC LE DESSIN D'ATELIER DU MOBILIER.
- 7. VOIR LES PLANS POUR LA DESCRIPTION DES INTERRUPTEURS ET DES GRADATEURS.

- 8. POUR CHACUN DES GRADATEURS ÉLECTRONIQUES, RETOURNER AU PANNEAU UN CONDUCTEUR DE NEUTRE DISTINCT À PARTIR DE LA CHARGE, ET CE, POUR ÉVITER L'INTERACTION (TRANSISTOIRS, POINTES DE SURTENSION DE PLUSIEURS GRADATEURS PARTAGEANT UN MÊME NEUTRE.
- 9. PRENDRE SOIN DE NE PAS INSTALLER UN GRADATEUR PRÈS D'UN THERMOSTAT OU D'UNE SONDÉ DE TEMPÉRATURE. NE PAS NON PLUS INSTALLER UN THERMOSTAT (OU UNE SONDÉ DE TEMPÉRATURE) AU-DESSUS D'UN GRADATEUR.

260.17 MISE À LA TERRE (MALT)

- 1. INSTALLER DANS TOUS LES CONDUITS UN CONDUCTEUR DE CONTINUITÉ DES MASSES ISOLÉ, DE COULEUR VERTE ET DE GROSSEUR APPROPRIÉE.
- 2. LA RÉSISTANCE DE LA MISE À LA TERRE NE DOIT PAS EXCÉDER 25 OHMS.
- 3. EFFECTUER LES ESSAIS DE MISE À LA TERRE AVANT DE METTRE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SOUS TENSION.

260.18 PANNEAUX DE DISTRIBUTION (ÉCLAIRAGE ET SERVICE)

- 1. LES DISJONCTEURS SONT DU TYPE BOULONNÉ ET LES CIRCUITS À 2 PÔLES SONT À DÉCLENCHEMENT SIMULTANÉ.
- 2. DANS L'ÉNUMÉRATION DES CIRCUITS DONNÉS SUR LES PLANS POUR CHAQUE PANNEAU, L'EXPRESSION « LIBRE » SIGNIFIE QU'UN DISJONCTEUR DOIT BÊL ET BIEN ÊTRE INSTALLÉ SOUS CE TITRE. DISJONCTEUR QUI DOIT ÊTRE DISPONIBLE POUR USAGE FUTUR.
- 3. DE PLUS, L'EXPRESSION « ESPACE » SIGNIFIE QU'IL Y A UN EMBLEMMENT FERMÉ (DÉBOUCHEUR) AVEC UNE PLAQUE MÉTALLIQUE AMOVIBLE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN DISJONCTEUR FUTUR.
- 4. LA LISTE DES CIRCUITS DE CHAQUE PANNEAU TOUCHÉ PAR LES TRAVAUX EST DACTYLOGRAPHÉE, IMPRIMÉE ET INSÉRÉE DANS LE PANNEAU SOUS ENVELOPPE PLASTIFIÉE.

260.19 INTERRUPTEURS À FUSIBLES ET SANS FUSIBLES

- 1. INTERRUPTEURS AVEC OU SANS FUSIBLES À ENCLÈCHEMENT ET DÉCLÈCHEMENT RAPIDES, AVEC DISPOSITIF DE VERROUILLAGE, MUNIS D'UN ENTREBARRAGE MÉCANIQUE DE LA PORTE AFIN DE PRÉVENIR SON OUVERTURE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST EN POSITION FERMÉE.
- 2. BOÎTIERS À L'ÉPREUVE DES GICLÉURS À L'INTÉRIEUR ET NEMA 3R À L'EXTÉRIEUR, CADENASSABLES.
- 3. INTERRUPTEURS D'UN SEUL ET MÊME FABRICANT.
- 4. CALIBRER EN HP POUR LES MOTEURS.
- 5. LES INTERRUPTEURS 120/208 V, 3 PHASES, 4 FILS SONT MUNIS D'UN NEUTRE SOLIDE.
- 6. FOURNIR ET INSTALLER UN CONTACT AUXILIAIRE LORSQUE L'INTERRUPTEUR EST INSTALLÉ EN AVAL DU VARIATEUR DE VITESSE. RACCORDER CE CONTACT AU VARIATEUR DE VITESSE AFIN DE PERMETTRE LA MISE HORS TENSION DE CELUI-CI.

260.20 FUSIBLES

- 1. FUSIBLES FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR.
- 2. FUSIBLES DU TYPE HPC (HAUT POUVOIR DE COUPURE).
- 3. FUSIBLES DE TYPE TEMPORISÉ POUR LES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS ET À ACTION RAPIDE POUR TOUS LES AUTRES ÉQUIPEMENTS.
- 4. FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE UN JEU DE FUSIBLES DE RECHANGE QUI COMPREND 3 FUSIBLES POUR CHAQUE CAPACITÉ INSTALLÉE.
- 5. FUSIBLES DE MERSEN OU BUSSMAN.

260.21 RACCORDEMENT DES MOTEURS

- 1. COORDINATION :
  - 1. EXÉCUTER LES RACCORDEMENTS DES MOTEURS ET DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS SOUS D'AUTRES DIVISIONS, SOUS LA SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS DE CES APPARELS.
  - 2. S'ASSURER QUE LA TENSION ET LE NOMBRE DE PHASES DES CIRCUITS D'ALIMENTATION ET DE L'ÉQUIPEMENT SONT COMPATIBLES.
  - 3. S'ASSURER QUE LES RELAIS DE SURCHARGE SONT APPROPRIÉS AUX MOTEURS OÙLS PROTÈGENT. À CETTE FIN, FAIRE APPROUVER LE CALIBRE DE CES RELAIS PAR LE FOURNISSEUR DE CHAQUE MOTEUR.
- 2. MISE EN MARCHÉ DES MOTEURS :
  - 1. AVANT DE FAIRE FONCTIONNER LES MOTEURS POUR LA PREMIÈRE FOIS, L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT :
    - 1. S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DE LA SECTION AYANT FOURNI LE MOTEUR.
    - 2. VÉRIFIER LE SENS DE LA ROTATION DES MOTEURS. SI LA ROTATION EST MAUVAISE, EFFECTUER LES CORRECTIONS ET NOUVEAUX RACCORDS SUR LE MOTEUR ET NON DANS LE DÉMARRÉUR, AFIN DE RESPECTER LE CODE DES COULEURS DU CÂBLAGE.
    - 3. S'ASSURER DU LIBRE MOUVEMENT DE L'ARBRE DE COUCHE DE TOUTE POMPE AVEC JOINT MÉCANIQUE AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR.
    - 4. VÉRIFIER LES PROTECTIONS DE SURCHARGE ET DE SURINTENSITÉ POUR S'ASSURER QUELLES SONT ADEQUATES.
    - 5. VÉRIFIER L'ISOLATION AU « MEGGER ».
    - 6. MESURER LA TENSION DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'ALIMENTATION DU MOTEUR.
    - 7. VÉRIFIER LA TENSION (VOLT) ET LE COURANT (AMPÈRE) DE CHACUN DES MOTEURS AU DÉMARRAGE ET LORS DU FONCTIONNEMENT NORMAL SUR CHACUNE DES PHASES.
    - 8. VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DES POSTES DE COMMANDE ET DES SÉLECTEURS.

2. S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU MANUFACTURIER DU MOTEUR ET/OU DE L'APPAREIL.

- 3. À AUCUN PRIX LES MOTEURS NE DOIVENT ÊTRE MIS EN MARCHÉ SANS QUE LES PRÉSCRIPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS AIENT ÉTÉ EXÉCUTÉES.

4. COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE AFIN D'AJUSTER LES PROTECTIONS REQUISES SELON LES COURBES DES MOTEURS.

260.22 HAUTEURS DE MONTAGE

- 1. SAUF INDICATION OU PRÉSCRIPTION CONTRAIRE, MESURER LA HAUTEUR DE MONTAGE DES ÉQUIPEMENTS À PARTIR DE LA SURFACE DU PLANCHER REVÊTU JUSQU'À L'AXE DE L'APPAREIL.
- 2. DANS LES CAS OÙ LA HAUTEUR DE MONTAGE N'EST PAS INDIQUÉE, VÉRIFIER AUPRÈS DES PERSONNES COMPÉTENTES AVANT DE COMMENCER L'INSTALLATION.
- 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, INSTALLER LES ÉQUIPEMENTS À LA HAUTEUR INDIQUÉE CI-APRÈS (SI LE BÂTIMENT EST CONÇU POUR ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, LES HAUTEURS DE MONTAGE SONT CHANGÉES) :
  - 1. PANNEAUX DE DISTRIBUTION : SELON LES EXIGENCES DU CODE OU SELON LES INDICATIONS.

260.23 ESSAIS DE RÉSISTANCE DE L'ISOLATION

- 1. FOURNIR UNE ATTESTATION INDIQUANT QUE TOUS LES CONDUCTEURS DE CALIBRE DE 100 A ET PLUS ONT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET QUE TOUS LES CONDUCTEURS DÉFECTUEUX ONT ÉTÉ REMPLACÉS.

260.24 DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT ACQUITTER TOUS LES FRAS ET FOURNIR :
  - 1. UNE COPIE DU RAPPORT CERTIFIÉ DE TEST AU MÉGOMÈTRE POUR TOUS LES CÂBLES DE 100 AMPÈRES ET PLUS, SELON LA TENSION DES CONDUCTEURS.
  - 2. UNE COPIE DU RAPPORT CERTIFIÉ DE TEST DE MALT.

2. VOIR ÉGALEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SECTION 200 POUR LES DOCUMENTS DE FIN DE PROJETS À FOURNIR.

1. ÉLECTRICITÉ - ÉTENDUE DES TRAVAUX

261.1 GÉNÉRALITÉS

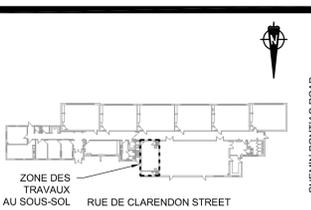
- 1. LA LISTE SUIVANTE N'EST NI EXHAUSTIVE NI LIMITATIVE, ET NE DÉGAGE DONC PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ D'EXÉCUTER LES AUTRES TRAVAUX REQUIS IMPLICITEMENT POUR LA RÉALISATION DU PRÉSENT PROJET.

- 2. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SCÉLLER ET CALFEUTRER, À L'AIDE DE PRODUITS CONFORMES ET PRÉVUS À CET EFFET, LES CANALISATIONS, LES CÂBLES ET CHEMINS DE CÂBLES QUI TRAVERSENT UNE PAROI OU UNE SÉPARATION AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE.

261.2 POUVOIR ET SERVICES

- 1. LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION PRINCIPALE ET SECONDAIRE, INCLUANT LES CENTRES DE COMMANDE DES MOTEURS, SECTIONNEURS, FUSIBLES, TRANSFORMATEURS, AUGETS, DÉMARRÉURS, PRISES DE COURANT, CONDUITS, CÂBLAGES, CONDUCTEURS, ETC., TEL QU'INDIQUÉ AUX PLANS.
- 2. LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS SELON LES INDICATIONS ET LE RACCORDEMENT DE TOUS LES MOTEURS ET DE LEURS DISPOSITIFS DE COMMANDE.
- 3. LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES SPÉCIALITÉS ET NÉCESSITANT UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
- 4. L'IDENTIFICATION DU PANNEAU ET DU NUMÉRO DE CIRCUIT DESSERVANT CHAQUE DISPOSITIF DE CÂBLAGE (PRISES DE COURANT) ET ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION, NOUVEAU OU MODIFIÉ.
- 5. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN INDEX NUMÉRISÉ POUR CHAQUE PANNEAU NOUVEAU OU MODIFIÉ (DANS LE CAS D'UN PANNEAU MODIFIÉ, FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEL INDEX EN INDIQUANT LA DATE DE MISE À JOUR ET CONSERVER LA VIEILLE VERSION SUR PLACE).

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



PLAN CLÉ



POUR APPEL D'OFFRES  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2025-03-21

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2025-03-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.E.P.

**INGÉNIEUR**  
Jean Emmanuel Pierre  
5075901  
QUÉBEC  
2025-03-20

COMMISSION SCOLAIRE  
**WESTERN QUÉBEC**  
SCHOOL BOARD  
15, rue Katimavik, Gatineau, Qc., J0J 0E9  
#PROJET CSWQ: 24510B033

Les Services EXP inc.  
1 : +1.450.371.5722  
1000, boul. Messaigneur-Langlois,  
bureau 300  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7  
CANADA  
www.exp.com

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :  
**REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE ÉCOLE ONSLOW**  
850 RUE DE CLARENDON, QUÉYON, QC J0X 2V0

Titre :  
**ÉLECTRICITÉ DEVIS**

Préparé par : J. E. PIERRE, ing.	Date : 2025-02-25	Feuille no : <b>E003</b>
Équipe technique: J. E. PIERRE, ing.	Échelle : AUCUNE	de : .
	Dossier no : VAL-25002711-A0	Révision : 0
Dessiné par : M. LEBLANC	Fichier électronique : CSWG1-25002711-A0-E000	





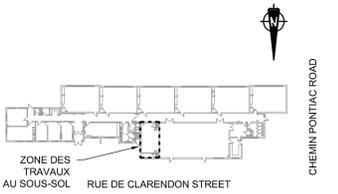
**NOTE(S) SPECIFIQUES:**

1. POMPES DÉMANTÉLER PAR MÉCANIQUE ET DÉBRANCHER PAR ÉLECTRIQUE
2. REBRANCHER L'ALIMENTATION AU SECTIONNEUR EXISTANT DES POMPES

**NOTE(S) GÉNÉRALE(S):**

- SAUF AVIS CONTRAIRE, TOUTS LES ÉQUIPEMENTS MONTRES EN PLAN SONT NOUVEAUX.
- L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT DÉBRANCHER LA CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE CELLE-CI. IL EST DEMANDÉ DE CHANGER D'ALIMENTATION ET MODIFIER LE CONDUIT EMT POUR LE RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE CHAUDIÈRE.

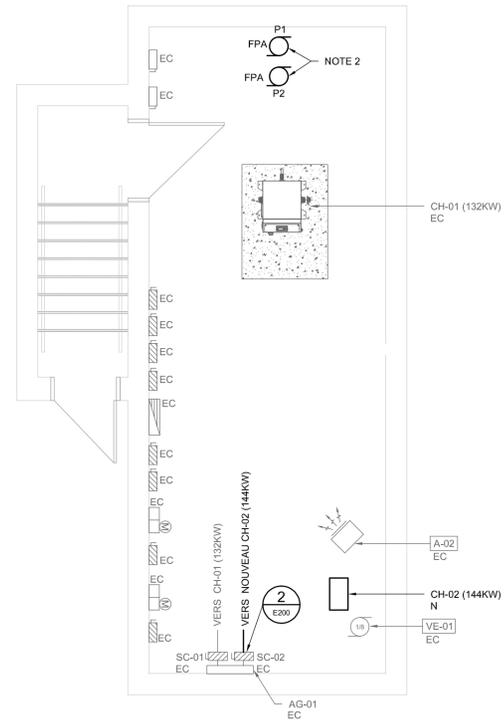
L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ À LAQUELLE IL A ÉTÉ ÉMIS. VOIR FINALITÉ INDIQUÉE DANS LE CARTOUCHE. SEULS LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION ET LES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES PENDANT LA CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



**PLAN CLÉ**

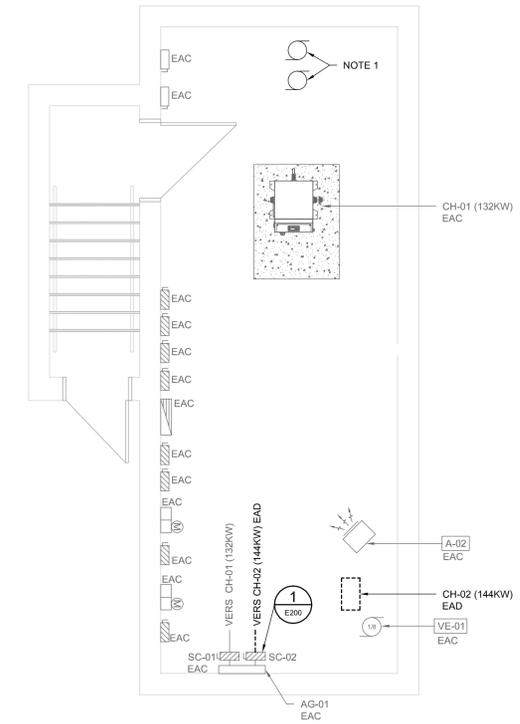
**POUR APPEL D'OFFRES**  
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION  
2025-03-21

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2025-03-21	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.E.P.



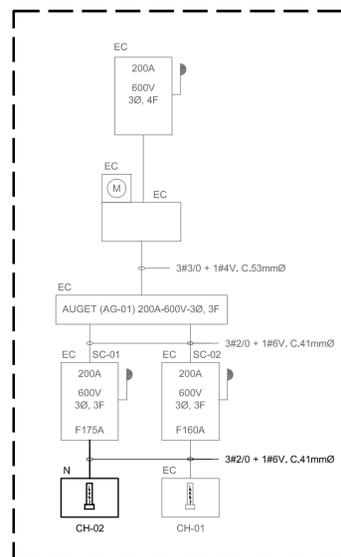
**CHAUFFAGE - CONSTRUCTION**

ECHÈLLE : 1:50



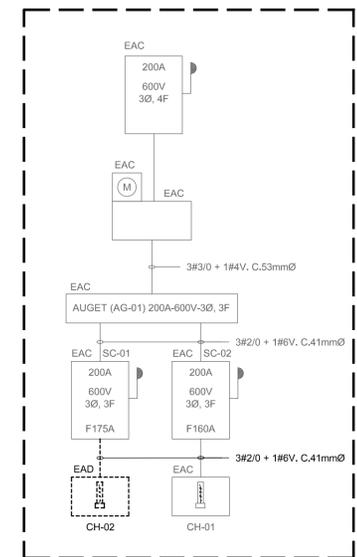
**CHAUFFAGE - DÉMOLITION**

ECHÈLLE : 1:50



**2 SCHÉMA UNIFILAIRE (600V) - PROPOSÉ**

SANS ÉCHELLE



**1 SCHÉMA UNIFILAIRE (600V) - DÉMOLITION**

SANS ÉCHELLE



15, rue Katimavik, Gatineau, Qc., J9J 0E9

#PROJET CSWQ. 24510B033

**Les Services EXP inc.**  
1 : +1.450.371.6722  
1000, boul. Monseigneur-Langlois, bureau 300  
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 0J7  
CANADA  
www.exp.com

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SECONDAIRE ÉCOLE ONSLOW**  
850 RUE DE CLARENDON, QUÉBEC, QC J0X 2V0

Titre : **ÉLECTRICITÉ VUE EN PLAN DÉMOLITION / CONSTRUCTION**

Préparé par : J. E. PIERRE, ing.	Date : 2025-02-25	Feuille no : <b>E200</b>
Équipe technique : J. E. PIERRE, ing.	Échelle : INDIQUÉE	de : .
Dossier no : VAL-25002711-A0	Révision : 0	
Dessiné par : M. LEBLANC	Fichier électronique : CSWG1-25002711-A0-E000	

18 mars 2025 22:05:05, leblancm, E:\VAL\VAL-25002711-A0\90 Réalisation\65 Dessins\Elec\CSWG1-25002711-A0-E000.dwg

Format A1 - AutoCAD 2017

0 1.25m 2.5m